



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D’ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2024

Séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des pionniers du Centre Communautaire, ce dix-neuvième jour de décembre, de l’an deux mille vingt et quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de monsieur Yanick Lacroix.

SONT PRÉSENTS :	Yanick	Lacroix	Maire	
	Luc	St-Pierre	Conseiller	(1)
	Vacant		Conseiller	(2)
	Patrick	Savard	Conseiller	(3)
	Patrick	Cyr	Conseiller	(4)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller	(6)
ABSENT :	Mélissa	Perron	Conseillère	(5)

Tous les membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

24-12-196 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Savard, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

24-12-197 ADOPTION DU BUDGET POUR L’ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le règlement #30, adopté le 7 janvier 1946, autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (991 CM) ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'année 2025 s'établissent comme suit :

PRÉVISIONS DES RECETTES

Taxe foncière	525 828 \$
Taxe collecte porte à porte	28 985 \$
Taxes services communautaires	22 352 \$
Taxes protection incendie	53 327 \$
Taxes déneigement Noisetiers	1 932 \$
Taxes déneigement Horizon	4 609 \$
École primaire	4 739 \$
Terres publiques	6 252 \$
Bonification compensatoire	0 \$
Redevance recyclage et collecte	22 767 \$
Redevance élimination	4 000 \$



Autres recettes locales	48 634 \$
Remboursement de la TVQ	40 291 \$
Péréquation	0 \$
Entretien et conservation réseau routier	322 783 \$
Création d'emploi	5 000 \$
Affectation	20 000 \$
TOTAL DES RECETTES PRÉVUES POUR 2025	<u>1 111 498 \$</u>
<u>PRÉVISIONS DES DÉPENSES</u>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	244 255 \$
Législation	33 636 \$
Gestion financière et administrative	165 198 \$
Greffe (élection)	9 169 \$
Évaluation	25 970 \$
Gestion du personnel	4 800 \$
Édifice municipal	5 482 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	118 828 \$
Police	43 879 \$
Protection incendie	65 259 \$
Mesure d'urgence	1 050 \$
Gestion animalière	8 640 \$
TRANSPORT ROUTIER	451 985 \$
Voirie entretien été	161 727 \$
Voirie construction	75 770 \$
Travaux saisonniers	76 726 \$
Enlèvement de la neige	136 461 \$
Éclairage des rues	1 300 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	100 300 \$
Réseau d'égouts	0 \$
Matières résiduelles et recyclables	40 052 \$
Collecte porte-à-porte	37 400 \$
Gestion parc à conteneur	20 844 \$
Gestion des cours d'eau	2 004 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	103 305 \$
Urbanisme	21 501 \$
Promotion et développement	64 101 \$
Logement	2 000 \$
Autres (quotes-parts)	15 702 \$
LOISIRS ET CULTURE	84 825 \$
Administration	0 \$
Centre communautaire	26 449 \$
Patinoire	21 250 \$
Plage	2 600 \$
Parc et terrains de jeux	5 518 \$
Expositions et foires	8 400 \$
Autres (animation)	1 800 \$
Bibliothèque	10 808 \$



Activités diverses	5 000 \$	
FRAIS DE FINANCEMENT		8 000 \$
Frais bancaire	8 000 \$	
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		0 \$
Remboursement capital règlement emprunt	0 \$	
Immobilisation	0 \$	
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2025		<u>1 111 498 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administrations ; qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un écart de cinq cent vingt-cinq mille huit cent vingt-huit dollars (525 828 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des biens-fonds de cette municipalité est de soixante-treize millions trente et un mille six cents dollars (73 031 600 \$) ;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Patrick Savard et unanimement résolu, que soit adoptée séance tenante :

Une taxe de SOIXANTE-DOUZE SOUS (0.72/100\$) du cent dollar d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ADOPTÉE

24-12-198

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 953.1 du code municipal stipule que « le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents » ;

CONSIDÉRANT QUE le programme des immobilisations de la municipalité de La Motte se présente comme suit :

Numéro	Identification	2025	2026	2027
001	Fosse septique Centre communautaire	90 000 \$	0\$	0 \$
002	Module de jeux	30 000 \$	0 \$	0 \$
003	Clôture parc à conteneur	50 000 \$		
004	Intégration projet école	0 \$	100 000 \$	150 000 \$
TOTAL		170 000 \$	100 000 \$	150 000 \$

EN CONSÉQUENCE :



IL EST PROPOSÉ, par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que le programme triennal des immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période est allouée aux questions du public en lien avec les sujets discutés à l'ordre du jour.

24-12-199 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, de LEVER LA SÉANCE.

Il est 18h10.

ADOPTÉE

Greffière-trésorière

Maire

« Je, Yanick Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)
